

Annexe 4 : Demande de dérogation de distance



Annexe 20 : Demande de dérogation à la distance d'implantation à respecter pour une fosse de stockage de digestat

Le 23/11/2023

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné Frédéric PRONCHERY, président du conseil d'administration de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB

SIRET: 94942099600017

Adresse siège social: 105 RUE DE LA REPUBLIQUE 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Téléphone: 07 85 31 22 11

Adresse email: <u>Bio-energies-beaujolaises@agriopale.fr</u>

En application des dispositions de l'article R. 512-52 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une modification des prescriptions générales applicables à une fosse de stockage de digestat, située sur la parcelle cadastrale B913 de la commune de ROMANS, en ce qui concerne la distance d'éloignement entre cette fosse et les habitation(s) occupé(s) par des tiers. Un schéma de la situation est consultable à la fin de ce document.

L'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que :

« Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'installation de méthanisation satisfait les dispositions suivantes :

[...]

Elle est implantée à plus de 200 mètres des habitations occupées par des tiers, y compris les lieux d'accueil visés au II de l'article 1 er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, à l'exception des équipements ou des zones destinées exclusivement au stockage de matière végétale brute ainsi qu'à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des logements dont l'exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l'utilisateur de la chaleur produite a la jouissance. »

D'après la carte communale de la commune de ROMANS, la fosse ainsi que les infrastructures à proximité sont localisées en ZnC, zone non constructible ou secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi et en périmètre de protection des sièges d'exploitations agricoles.

Néanmoins, la fosse est à une distance de 72 mètres des premières habitations et ne respecte donc pas la distance minimale d'implantation vis-à-vis des tiers de 200 mètres.

Le présent dossier vise à montrer l'absence de nuisance induite par l'utilisation de la fosse.

La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB souhaite procéder à l'utilisation d'une ancienne fosse de stockage d'effluents agricoles pour le stockage déporté du digestat issu de son unité de méthanisation.



2) Implantation du projet qui fait l'objet de la demande de dérogation :

Adresse ou lieu-dit: Impasse de Toutifaut, 01400 ROMANS

Références cadastrales du terrain : parcelles cadastrales 913, section B

Autres

- Préciser les raisons pour lesquelles il est impossible de respecter les distances réglementaires : Le choix du site de stockage déporté s'est fait sur une fosse existante pour trois raisons :

- Localisation du stockage au plus près du parcellaire d'épandage pour limiter le transport et les émissions qui y sont liées ;
- Disponibilité d'un site non utilisé suite à un arrêt d'élevage;
- Réutilisation une fosse existante évitant ainsi la construction d'un nouveau site et préservant les terres agricoles

Cette ancienne fosse avait pour usage le stockage d'effluents d'élevage bovin. Suite à l'arrêt de l'élevage, cette fosse n'est plus utilisée aujourd'hui. L'usage projeté après projet est le stockage de digestat issu de méthanisation. Cela reste un usage agricole, puisque le digestat servira d'engrais pour les cultures des exploitants appartenant au plan d'épandage.

Du fait de la réutilisation d'une fosse existante, il n'est pas possible de respecter la distance d'éloignement de 200 m par rapport aux habitations en parcelles cadastrales B752 et B753.

- Préciser les éléments permettant de démontrer l'absence d'augmentation de nuisances sonores : La nature du site d'exploitation agricole actuel ne changera pas. Seule la fosse de stockage sera mise à disposition de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES BEB. Les nuisances sonores possibles sont celles de la livraison de digestat jusqu'à la fosse. Ce type de nuisances sonores et le niveau de bruit seront communs aux activités classiques d'un site d'exploitation agricole.
- <u>Préciser les éléments permettant de démontrer l'absence d'augmentation de nuisances olfactives:</u> La fosse recevait initialement des lisiers de bovins, effluents d'élevage odorants. Après projet, elle recevra des digestats. Ces produits de méthanisation sont stabilisés, ainsi ils ne sont pas source de nuisances olfactives. Par ailleurs, la fosse sera couverte après projet. Ainsi, cette modification permettra de réduire les nuisances olfactives.
- Préciser les éléments permettant de démontrer l'absence d'augmentation de nuisances visuelles : La fosse est déjà existante et intégrée dans le paysage. Le projet n'apportera pas de modifications visuelles.
- <u>Détailler les mesures compensatoires prévues afin de limiter ou supprimer les nuisances potentielles</u> liées au projet : NEANT
- <u>Préciser les éventuelles modifications d'affectation des bâtiments et de fonctionnement intervenues depuis le dernier récépissé de déclaration</u> :

La fosse sera toujours affectée au stockage d'effluents. La modification sera la nature de l'effluent passant d'un lisier bovin à un digestat stabilisé.